



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE 2016/2017

La commune de Rousset organise un accueil périscolaire le matin et le soir à l'école maternelle et élémentaire. L'accueil périscolaire est un service facultatif qui joue un rôle social évident compte tenu de l'organisation des temps de travail. Ce dispositif facilite le quotidien des familles en permettant l'accueil de leur(s) enfant(s) selon des jours et des horaires définis.

L'accueil périscolaire est un temps d'accueil collectif situé à l'articulation des différents temps de vie de l'enfant (temps scolaire, temps familial).

Il comprend la garderie du matin et du soir, l'étude surveillée, les nouveaux temps d'activités périscolaires (T.A.P.), la garderie du soir.

Ce service fonctionne dès le 1er jour de la rentrée scolaire, et seulement pendant les périodes scolaires (du lundi au vendredi).

L'accueil périscolaire est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité.

I – Inscription

Cet accueil est réservé aux enfants scolarisés sur la commune.

Toute fréquentation à l'accueil périscolaire nécessite une inscription au préalable auprès du service des Affaires scolaires, valable pour toute l'année scolaire. Seuls les enfants inscrits seront admis.

Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription, leurs coordonnées, leurs situations professionnelles, les noms et prénoms des personnes autorisées à venir chercher le ou les enfants et à prévenir en cas d'urgence,

Tout changement en cours d'année doit être signalé au service des Affaires scolaires.

II - Tarif

Lors de l'inscription à l'un de ces différents temps d'accueil (garderie matin/soir, étude surveillée, T.A.P.), une cotisation annuelle de 5 €, par enfant, devra être versée en espèce ou par chèque (libellé à l'ordre du trésor public).

La participation aux différents temps d'accueil périscolaire est gratuite.

III - L'accueil du matin et du soir (garderie)

La garderie est assurée par le personnel municipal.

Article 1 : Fonctionnement

Ecole maternelle : de 8h00 à 8h20
de 16h30 à 18h30
de 11h30 à 12h15 le mercredi.

Les parents doivent fournir un goûter à leur(s) enfant (s).

Ecole élémentaire : de 8h00 à 8h15 (fermeture du portail)
de 18h00 à 18h30
de 11h30 à 12h15 le mercredi.

La garderie du soir est réservée SEULEMENT aux enfants restant à l'étude de 16h30 à 18h00. Les parents doivent prévoir un goûter.

Les enfants seront remis aux parents ou à une personne habilitée dans l'enceinte de l'école. En aucun cas les enfants ne doivent partir seuls entre 18h00 et 18h30.

Article 2 : L'inscription est obligatoire et se fait auprès du service des Affaires scolaires à l'aide d'une fiche d'inscription.

Pour l'accueil du matin : Si l'enfant est inscrit, il n'est pas nécessaire de prévenir à l'avance de la venue ou non de l'enfant.

Pour le mercredi midi et le soir : Les parents doivent signaler la présence de leur(s) enfant(s) au plus tard la veille avant 23h59 via le portail famille ou le jour même avant 9h auprès du service des affaires scolaires. Cela afin d'établir la liste des enfants présents qui sera distribuée au personnel en charge de la garderie.

Si un enfant inscrit à la garderie du soir est récupéré par ses parents, la famille devra informer l'enseignant qui communiquera l'information au personnel municipal.

IL EST IMPERATIF QUE LES ENFANTS NE SOIENT PAS RECUPERES AU DELA DE 18H30, HEURE DE FERMETURE DU PORTAIL DE LA GARDERIE.

Après 1 retard constaté un courrier sera adressé aux parents. Dès la 2^{ème} relance, l'enfant se verra exclu de la garderie.

IV - Etudes surveillées de 16h30 à 18h (école élémentaire)

Il est proposé aux enfants d'élémentaire de faire leurs devoirs puis des activités calmes. Ce sont des enseignants qui assurent ce temps d'étude. Ils font alors partie du personnel périscolaire. Les élèves sont répartis par groupe selon leur classe.

Article 1 : L'inscription est obligatoire et se fait auprès du service des Affaires scolaires. Cette inscription vaut engagement de l'enfant à participer à l'étude toute l'année scolaire

Les élèves inscrits à l'étude seront accueillis à 16h30 dans la grande cour.

Article 2 : Les élèves quittant l'école à 16h30 le feront, sous la responsabilité des animateurs périscolaires, par la baie vitrée (côté bureau du directeur) pour les classes de CE1 à CM2 et par le portail vert pour les CP.

Article 3 : Un élève inscrit régulièrement à l'étude **ne quittera pas seul** l'école (sauf accord avec le directeur et autorisation écrite des parents).

Article 4 : Les parents qui souhaitent récupérer leur enfant entre **16h30 et 17h00** ne pourront le faire qu'à partir de 16h40, une fois l'appel terminé. Ils se dirigeront alors vers la cour d'étude et avertiront le maître du fait qu'ils récupèrent leur enfant.

Article 5 : Les parents pourront toujours récupérer leur enfant directement dans la salle d'étude habituelle de 17h à 18h.

Article 6 : **Une inscription exceptionnelle** à l'étude sera toujours possible. Les parents devront le signaler par écrit à l'enseignant de leur enfant qui le notifiera au maître en charge de l'étude. Cette inscription exceptionnelle doit aussi être transmise au Responsable des activités périscolaires Monsieur Nicolas BONTHOUX.

Il en est de même pour signaler toute absence exceptionnelle.

V- Temps d'activités périscolaires (T.A.P.)

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) sont mis en place par la Mairie pour les enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire du Groupe Scolaire Albert Jouly.

Les T.A.P. sont organisés principalement dans les locaux scolaires, salles communales, équipements sportifs communaux et locaux associatifs.

Article 1 : **Les ateliers se déroulent de la manière suivante :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30 à l'école maternelle,

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30 à l'école élémentaire.

Article 2 : Pour pouvoir bénéficier des T.A.P. **les parents doivent inscrire leurs enfants** à la fin de l'année scolaire et remplir la fiche d'activités périscolaires auprès du service Jeunesse (Point Jeunes – Chemin de la Tuilière).

Cette inscription vaut engagement de l'enfant à suivre les activités toute l'année scolaire. Celle-ci est découpée en trois cycles trimestriels. Si à la fin d'un trimestre, les parents souhaitent que leur enfant ne participe plus aux temps d'activités périscolaires, **ils doivent en informer le service jeunesse par écrit deux semaines avant le début du cycle suivant.**

Article 3 : **Les T.A.P. étant facultatifs, tout enfant qui n'est pas inscrit ne pourra pas y participer. La famille ou une personne autorisée devra le récupérer à la fin des heures d'enseignement.**

Article 4 : La commune, organisatrice des T.A.P. a décidé, dans le respect **des taux d'encadrement** réglementaires de limiter la taille des groupes à 12 enfants pour les moins de 6 ans et 15 enfants pour les 6 ans et plus.

Article 5 : Sorties

- **Sortie des écoles** après la fin des cours:

- Pour la maternelle : Les enfants quittant l'école à 15h45 le feront par la sortie de la nouvelle cour devant l'école. Les enfants restant aux « Ateliers » seront récupérés dans les salles de classe par les agents encadrant les activités.
- Pour l'école élémentaire : Les enfants quittant l'école à 15h30 le feront par la porte vitrée (côté bureau du directeur) pour les CE1, CE2, CM1, CM2 et par le portail vert pour les CP. Les enfants restant aux T.A.P , resteront dans la cour côté restaurant scolaire.

En fonction des activités pratiquées les enfants et les animateurs utiliseront les salles à leur disposition sur les groupes scolaires ou se rendront dans les divers lieux d'accueils. Ils s'y rendront à pied, encadrés par le personnel communal et l'animateur de l'activité. Le départ et le retour se feront à l'école.

Les enfants inscrits aux T.A.P. ne pourront pas être récupérés avant 16h30.

Occasionnellement, l'enfant pourra sortir à 15h45 (maternelle) ou 15h30 (élémentaire) à charge des parents de prévenir le coordinateur jeunesse.

- **Sortie des écoles à 16h30 :**

- Pour la maternelle : De retour des T.A.P. les enfants ne restant pas à la garderie retourneront dans leur classe avec les ATSEMS, les autres se rendront avec le personnel municipal dans le réfectoire de la cantine pour prendre leur goûter.
- Pour l'école élémentaire : La sortie des enfants ne restant pas à l'étude surveillée se fera côté bureau du directeur pour les classes de CE1 à CM2 et par le portail vert pour les classes de CP. Les autres resteront dans la cour côté restaurant scolaire.

Article 6 : Les T.A.P. étant des temps de création, d'expérimentation ou sportifs, **il est conseillé d'habiller des enfants en tenant compte des activités proposées.** Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. L'équipe d'encadrement ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange des vêtements.

Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeurs de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradations desdits objets.

Article 7 : **En cas de maladie ou d'incident**, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

V- Règles de vie

L'enfant restant aux T.A.P. sera sous la responsabilité du personnel communal et des intervenants proposant les différentes activités.

Chaque enfant comme adulte, est tenue de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant, et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires.

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

L'organisateur peut exclure un enfant pour une durée maximale qui pourrait s'étendre à une année scolaire, pour les raisons suivantes :

- non-respect du règlement,
- manque de respect flagrant et à répétition envers autrui,
- dégradation volontaire du mobilier et du matériel mis à disposition pour l'exercice de cet accueil.

Le matériel détérioré volontairement sera remboursé par la famille de l'enfant. L'exclusion sera immédiate.

Les parents s'engagent :

- **à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s)**
- **à respecter les horaires des temps périscolaires**
- **à informer le service de l'absence de leur(s) enfant(s) ;**

Le règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal (27/05/2016).

Il sera notifié aux parents d'élèves fréquentant l'accueil périscolaire.

Renseignements

Service Jeunesse

04 42 99 20 60 - 04 42 99 20 66 – 04 42 99 20 67

Mr Nicolas BONTHOUX – Coordinateur Jeunesse

04 42 99 20 60 / 06 16 59 02 97